

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUIN 2020 À 19h

Etaient présents :

Christian AUDIGIER, André DELEAGE, Sylvie DUBOIS, Christophe MARIJON, Paulette GANIVET, Sébastien NICOLAS, Marie-Jeanne COSSE, Manuel ALONSO, Anne Marie LAVILLE FRANCHI, Sylviane VALCKE, Alain RAMAUX, Isabelle ESCLANGON, Yves LEFRILEUX, Corinne ROUX-NICOLAS, Roxane DUSSOL, Jean-Marc CUER

Arrivée de Corinne ROUX-NICOLAS à 19h15, pendant la lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Arrivée de Paulette GANIVET à 19h50, pendant les échanges sur la prime exceptionnelle aux fonctionnaires territoriaux liée au surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Etaient absents : Aurore COURT, Serge BROUSSET, Véronique FAUX, Mario GANIVET, Simon BONY, Yan CHAUWIN, Elodie FRAY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectif :

Aurore COURT à André DELEAGE

Yan CHAUWIN à Yves LEFRILEUX

Marie-Jeanne COSSE est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal. Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle :

- service Education : fusion des écoles publiques élémentaire et maternelle en un groupe scolaire doté d'une direction unique à compter du 1^{er} septembre 2020
- Personnel communal : concernant la fonction publique territoriale, en application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes peuvent décider, après délibération, de verser une prime exceptionnelle aux fonctionnaires territoriaux pour reconnaître le surcroît d'activité de certains agents pendant la période d'état d'urgence sanitaire (décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19
- Questions diverses
- Points d'actualité

Service Education : fusion des écoles publiques élémentaire et maternelle en un groupe scolaire doté d'une direction unique à compter du 1^{er} septembre 2020

Le maire rappelle à l'assemblée délibérante que par courrier en date du 13 mai 2020, Monsieur l'Inspecteur d'académie et Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Ardèche sollicite l'avis du conseil d'école et l'avis du conseil municipal sur le projet de fusion des deux écoles publiques (primaire et maternelle) dotées d'une direction unique. D'autant plus que la directrice de l'école élémentaire a exprimé

auprès des services de l'Education nationale sa volonté d'abandonner sa mission de direction. M. le Directeur académique déclare être favorable au projet de fusion.

Dans le cadre de la réouverture des écoles au 18 mai 2020, le conseil d'école extraordinaire s'est réuni le 14 mai 2020 pour, dans un premier temps, examiner les deux protocoles sanitaires nécessaires et indispensables à l'accueil des élèves et au fonctionnement des établissements scolaires pour les mois de mai et juin.

Le Maire précise que Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale, présent à la réunion du conseil d'école extraordinaire, a demandé au dernier moment de rajouter à l'ordre du jour du conseil d'école, le dossier relatif à la fusion des deux écoles.

Le conseil d'école à l'unanimité des membres présents et représentés a donné un avis favorable aux protocoles sanitaires et à la fusion des deux établissements scolaires dotée d'une direction unique à compter du 1^{er} septembre 2020.

Reprenant les arguments présentés et développés en conseil d'école, le maire sollicite l'avis de l'assemblée communale sur ce projet de fusion d'école :

- Madame la directrice de l'école élémentaire souhaite se consacrer exclusivement à l'enseignement,
- Madame la directrice de l'école maternelle, forte de ses 14 années d'expérience de direction au sein de l'école maternelle, souhaite relever le défi de cette double direction d'une école primaire à 10 classes,
- le projet est donc que Madame la directrice de l'école maternelle prenne la direction avec une décharge de 50% de son temps ; de plus, elle connaît bon nombre d'enfants et de familles, ce qui est un avantage,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Education nationale insiste sur les bénéfices de cette nouvelle organisation, à savoir la cohérence et la continuité pédagogique depuis la Petite Section jusqu'au Cours Moyen 2^{ème} année.

Le Maire rappelle que le compte-rendu du conseil d'école extraordinaire a été diffusé auprès de tous les conseillers municipaux.

M. NICOLAS souligne qu'il n'arrive pas à voir l'intérêt de la fusion et craint que cela ne facilite la suppression ultérieure de classe.

Le Maire rapporte que selon l'Inspecteur de l'Education nationale, la fusion n'aggraverait pas le risque de fermeture de classe.

M. MARIJON rappelle que les enseignants sont unanimement favorables, tout en soulignant que cette fusion n'impacte pas l'équipe en place. En outre, il voit l'avantage pour la Municipalité d'avoir une seule directrice interlocutrice au lieu de deux.

Mme DUBOIS craint qu'une direction unique fragilise encore plus l'école et les familles elles-mêmes fragilisées par la crise sanitaire. Elle informe qu'elle a interpellé le Directeur académique des services de l'Education nationale pour qu'il sursoie à sa décision.

M. LEFRILEUX trouve que l'intérêt d'une fusion n'est pas évident, au-delà des aspirations personnelles des directrices actuelles. Il pense qu'un seul conseil d'école induira des contacts moins faciles entre les parents et l'école. Il souligne enfin que les enseignants et les parents étant unanimes, il ne voit pas comment ne pas les suivre sur ce projet.

Pour répondre à M. ALONSO, le Maire précise que la fusion des écoles n'aura pas d'impact sur les dotations de l'Etat à la municipalité.

Pour répondre à Mme ROUX-NICOLAS, le Maire précise qu'il a récemment appris qu'une réforme du statut des directeurs d'école était en préparation, sans en connaître précisément le contenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 voix pour, 3 abstentions (MM. NICOLAS et ALONSO, Mme ROUX-NICOLAS) et 1 voix contre (Mme DUBOIS), décide de :

- donner un avis favorable à la fusion des deux écoles publiques maternelle et élémentaire dotée d'une direction unique et ce à compter du 1^{er} septembre 2020,
- autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Personnel communal : concernant la fonction publique territoriale, en application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes peuvent décider, après délibération, de verser une prime exceptionnelle aux fonctionnaires territoriaux pour reconnaître le surcroît d'activité de certains agents pendant la période d'état d'urgence sanitaire (décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Le Maire rappelle que le sujet a été mis à l'ordre du jour suite au dernier bureau municipal du 26 mai, sur proposition de M. NICOLAS qui a informé le bureau de la sortie du décret au 15 mai.

Le Maire souligne que c'est après l'envoi des convocations au présent conseil municipal, qu'il a reçu des informations du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche. Il s'avère notamment que l'avis préalable du comité technique doit être sollicité en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

De plus, le Maire pense que le sujet doit être traité par la commission municipale dédiée aux ressources humaines avant de présenter une délibération, pour travailler sur les modalités d'attribution de la prime aux agents. Il s'agit notamment de définir : quels agents ont été particulièrement mobilisés ? quel niveau de prime à attribuer à chaque agent ? comment traiter équitablement les agents en présentiel réduit, les agents en présentiel quotidien, les agents en télétravail, les agents vulnérables absents, les agents maintenus en confinement à domicile, les agents absents pour garde d'enfant, les agents absents en maladie ordinaire, etc ? quelle enveloppe budgétaire globale ?

Le Maire considère qu'en l'absence de ce travail préalable en commission RH et en l'absence d'avis préalable du comité technique du Centre de gestion, il ne peut pas soumettre au vote du conseil municipal de délibération sur le sujet, au risque d'un rejet de la délibération par le contrôle de légalité.

Le Maire demande à la prochaine équipe municipale de bien vouloir travailler le sujet dans le cadre de l'élaboration du budget annuel.

M. NICOLAS souligne qu'il n'est pas d'accord avec la décision du Maire de ne pas soumettre de délibération à la présente séance du conseil municipal.

A Mme DUBOIS qui s'étonne que certains agents seulement puissent être concernés par cette prime, le Maire rappelle l'intitulé même du décret : prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles.

M. LEFRILEUX pense que le principe de l'égalité de traitement doit effectivement être discuté.

Mme ROUX-NICOLAS indique qu'elle vient de trouver sur internet par son téléphone portable, des informations présentées par d'autres Centres de Gestion départementaux selon lesquelles l'avis du comité technique n'est pas indispensable. Elle se demande aussi si le Maire a le droit de ne pas soumettre de délibération alors que le sujet était prévu à l'ordre du jour.

Le Maire rappelle : que le sujet a été mis à l'ordre du jour suite au dernier bureau municipal du 26 mai, que les convocations sont parties très rapidement après le bureau pour respecter les délais légaux de convocation du conseil municipal, que c'est par la suite qu'il s'est rendu compte que le sujet nécessitait un travail plus approfondi, et que c'est le Maire qui décide de soumettre ou pas une délibération au vote du conseil.

Faute de pouvoir prendre une délibération, les conseillers municipaux formulent une position de principe unanimement favorable pour étudier les critères d'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents municipaux. C'est le conseil issu des urnes suite au prochain second tour des élections municipales, qui portera ce projet.

Questions diverses

Pour répondre à Mme DUSSOL qui indique que des commerçants et des forains s'interrogent sur la date du retour du marché hebdomadaire dans la rue principale, le Maire précise que les mesures de distanciation demeurant inchangées à ce jour, l'espace est insuffisant pour conserver l'implantation des stands en vis-à-vis. Un remplacement va être travaillé avec les forains lors d'une réunion à laquelle tous les élus sont conviés. Il souligne que les forains sont partagés sur le fait de rester sur la place des Combettes ou de revenir dans la rue principale.

Pour répondre à Mme DUSSOL qui demande si un problème financier doit être redouté à l'avenir au niveau de l'EHPAD Les Terrasses de l'Ibie, le Maire précise que le Conseil Départemental travaille auprès de tous les EHPAD du département. Une avance de trésorerie a déjà été versée et une compensation financière est à l'étude pour les établissements qui ont eu à déplorer la perte de résidents. Le Maire ajoute que l'Agence Régionale de Santé vient d'à nouveau autoriser l'accueil de nouveaux résidents à l'EHPAD Les Terrasses de l'Ibie.

Pour répondre à différents conseillers municipaux, M. DELEAGE précise que :

- le marquage rose visible sur certaines voies indique des points spécifiques du réseau électrique
- le nouvel adressage n'est pas envoyé par la commune aux services des impôts, ce sont les administrés qui doivent faire la démarche de communiquer leur nouvelle adresse, mais le délai de prise en compte de l'information est long
- la mise à jour de l'adressage GPS sera lui aussi long à venir, le système TomTom n'étant mis à jour que tous les 5 ans

Le maire distribue aux conseillers municipaux 2 projets de protocoles proposés par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère des Sports et le ministère de la Culture : il s'agit du protocole relatif au dispositif d'appui à la reprise scolaire « Sport, santé, culture, civisme » en sortie de confinement à destination des fédérations et des clubs sportifs, et du même protocole à destination des acteurs culturels. Ces projets de protocoles seront travaillés par la prochaine équipe municipale.

Pour répondre à Mme DUBOIS, le Maire précise le coût de la rénovation de la Salle des Platanes qui servira à accueillir la médiathèque le temps du chantier de démolition des préfabriqués et de construction du nouvel équipement. Pour la sonorisation et la mise en peinture de la salle, le devis retenu était de 9.921€ TTC, et le coût final a été de 8.760€ TTC. L'électricité a été réalisée par les services techniques. Cette solution s'est révélée bien moins coûteuse que le projet préconisé par Mme DUBOIS (achat ou location d'algéco).

Le Maire présente le rapport d'activité des services techniques municipaux pour le mois de mai 2020 : 847 heures ont été effectuées pour entre autres l'entretien des espaces verts, le nettoyage du bourg-centre et des sanitaires publics, l'entretien de la voirie. 18% du temps a été passé en confinement, 17% en maladie, 13% pour le désherbage, 9% en jours fériés, 6% avec la balayeuse...

Le Maire informe que 9 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées en mairie : la commune ne se positionnera pas pour exercer son Droit de Prémption Urbain.

Points d'actualité

- Réunion du bureau communautaire à la Salle de l'Ardéchoise le mercredi 3 juin à 18h
- Le Maire présente le coût d'un article sur la commune dans le supplément d'été en papier glacé de La Tribune (ce supplément gratuit est à la fois un guide touristique des villes et villages d'Ardèche et de Drôme, une découverte du patrimoine architectural, historique et naturel et un agenda des manifestations qui se déroulent durant tout l'été) : 430€ ; le conseil municipal est unanimement favorable à cette dépense.
- Le Maire indique qu'un communiqué va être adressé à la population pour informer sur le transfert des deux bureaux de vote (mairie et centre socioculturel) à la Salle de l'Ardéchoise, conformément à l'avis unanime du conseil municipal.

La séance est levée à 20h30.